

DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE

DC3–ÉLABORATION D'UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

Session 2012

—————
Durée : 4h00
—————

Matériel autorisé : aucun
La calculatrice est donc interdite.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 19 pages, numérotées de 1/19 à 19/19.

DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE	Session 2012
Élaboration d'une communication professionnelle – DC3	Page : 1/19

L'État a créé le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés. Baptisé « habiter mieux », ce programme vise à aider la réalisation de travaux de rénovation thermique pour les ménages modestes de sorte à améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat. « Habiter mieux » repose sur trois principes d'intervention :

- le repérage,
- l'accompagnement,
- l'aide aux travaux.

Le Conseil Général de X, le bailleur social local et EDF ont décidé de relever le défi de la précarité énergétique au sein du département.

Vous êtes Conseiller(e) en Économie Sociale Familiale au service logement du Conseil Général, vous réunissez vos partenaires afin de leur présenter un état des lieux de la précarité énergétique et du dispositif « habiter mieux ».

Vous rédigez une note d'information qui sera distribuée aux participants à l'issue de la réunion.

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES :

Annexe 1 : précarité énergétique, site ministère du Logement, octobre 2011, pages 3 à 9.

Annexe 2 : le Gouvernement se penche sur la précarité énergétique, www.lemonde.fr, mars 2011, page 10.

Annexe 3 : communiqué de presse, ministère de l'Écologie, Commissariat général du Développement durable, à l'Investissement des Transports et du Logement, septembre 2011, page 11.

Annexe 4 : INSEE première N°1351, mai 2011, pages 12 à 15.

Annexe 5 : dossier de presse : EDF, GDF, SUEZ et Total renforcent leur engagement aux côtés de l'État pour lutter contre la précarité énergétique ; septembre 2011. www.anah.fr, pages 16 à 19.

BARÈME :

L'évaluation portera sur les compétences suivantes :

C31 - Élaborer une communication à visée stratégique à destination de différents publics, des professionnels, des partenaires, de son institution. **6 points**

C32 - Transmettre des informations auprès de différents publics, des professionnels, des partenaires, de son institution. **8 points**

C33 - Établir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique (avec la personne aidée, les collègues, les partenaires, les élus). **4 points**

C34 - Transférer les connaissances professionnelles et les compétences du CESF. **2 points**

Précarité énergétique

Le Gouvernement a lancé en janvier 2010 le plan national de lutte contre la précarité énergétique dont l'objectif est de réhabiliter en 8 ans le logement de 300 000 propriétaires modestes.

Un Observatoire national de la précarité énergétique

Le Gouvernement a installé mardi 1^{er} mars l'Observatoire de la précarité énergétique pour mieux mesurer les phénomènes de précarité énergétique et assurer le suivi des aides financières publiques et privées apportées aux ménages précaires, ainsi que le suivi des actions, des initiatives locales ou nationales, pour en mesurer les impacts et en partager les expériences.

La mise en place de cet Observatoire réunit aussi bien les acteurs de la solidarité, de l'énergie et du logement. Il est présidé par Jérôme Vignon, président de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES), doit permettre de mieux mesurer les phénomènes de précarité énergétique afin d'en identifier les déterminants.

Un outil-clef au service d'une action efficace

Ainsi, les principaux objectifs assignés à l'observatoire sont les suivants :

- définir et caractériser la notion de précarité énergétique,
- mesurer l'évolution de ce phénomène et identifier les zones les plus concernées afin d'en identifier les causes ; de manière détaillée pour le domaine du logement et de manière exploratoire pour celui des transports. Ce travail pourra donner lieu à la réalisation d'enquêtes,
- assurer le suivi des aides financières publiques et privées apportées aux ménages précaires,
- assurer le suivi des actions et initiatives locales ou nationales pour en mesurer les impacts et partager les expériences.

Membres permanents de l'Observatoire : les services du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement et du Ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie ; l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ; l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ; l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; l'Association des régions de France (ARF) ; Électricité de France (EDF) GDF Suez ; le Médiateur national de l'énergie (MNE) ; l'Union sociale pour l'habitat (USH) ; la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés ; le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCPLD) ; le Plan Bâtiment Grenelle ; l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) ; la Fédération Nationale des collectivités concédantes et Régies (FNCCR).

Précarité énergétique : un rapport et une définition

Le 6 janvier 2010 a été remis au Gouvernement un rapport relatif à la précarité énergétique rédigé par Philippe Pelletier, président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, Alain De Quero (Agence nationale de l'habitat) et Bertrand Lapostolet (Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés). Au total : près de 80 contributions issues des acteurs de la solidarité, du logement, de la maîtrise de l'énergie (Ademe), des fournisseurs d'énergie, des financeurs et des élus.

Annexe 1 (suite)

Le rapport propose pour la première fois, une définition partagée de la précarité énergétique, spirale complexe et multiforme résultant de la combinaison de 3 facteurs principaux :

- la faiblesse des revenus,
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés,
- la difficulté de s'acquitter des factures d'énergie.

Le rapport comprend également des données quantitatives indiquant que contrairement aux idées reçues, les personnes en précarité énergétique sont le plus souvent dans le parc privé. De même, le plus souvent ce sont des propriétaires avec de faibles ressources qui sont les victimes de cet engrenage. Ainsi :

- 3,4 millions de ménages seraient concernés,
- 87 % dans le parc privé,
- 62 % sont propriétaires,
- 55 % d'entre eux ont plus de 60 ans,
- plus d'un million de propriétaires en situation de précarité énergétique sont en maison individuelle.

Sans oublier ceux qui ne se chauffent plus ou mal : 300 000 ménages ont eu froid notamment pour des raisons financières.

La précarité énergétique touche d'abord le milieu rural et les petites agglomérations.

Les conséquences de la précarité énergétique pour les familles sont :

- environnementales : risques d'intoxications, humidité, moisissures ;
- sociales : stress, repli sur soi ;
- sanitaires : pathologies respiratoires et surmortalité hivernale.

Les rapporteurs reconnaissent que beaucoup est fait, par beaucoup d'acteurs avec de nombreux outils essentiellement en curatif alors qu'il faut privilégier la prévention, « l'aval ». Le rapport précise aussi que pour les 425 000 ménages les plus exposés les dispositifs existants sont insuffisants.

La remise de ce rapport au Gouvernement a abouti au lancement en janvier 2010 du plan national de lutte contre la précarité énergétique qui se traduit par la mise en place d'un « fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés ». L'objectif de ce plan : réhabiliter en 8 ans (d'ici 2017) le logement des 300 000 propriétaires modestes.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 donne une définition juridique à la précarité énergétique et intègre la lutte contre la précarité énergétique aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Annexe 1 (suite)

Le plan national de lutte contre la précarité énergétique

Sont considérés en situation de précarité énergétique celles et ceux qui consacrent plus de 10 % de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie : en France, cela représente près de 3 400 000 ménages. Face à ce constat, un plan national de lutte contre la précarité énergétique a été lancé en janvier 2010, dans le cadre du pacte de solidarité écologique porté par le Gouvernement. Il se traduit par la mise en place d'un « fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés » dont la gestion a été confiée à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

L'objectif de ce plan : réhabiliter en 8 ans (d'ici 2017) le logement des 300 000 propriétaires modestes en situation de forte précarité énergétique, situés, notamment en milieu rural.

Ce fonds est doté pour la période 2010-2017 :

- de 500 millions dans le cadre du Grand Emprunt pour le financement des investissements d'avenir, conformément aux orientations données par le président de la République,
- de 150 millions d'euros par les fournisseurs d'énergie, par l'intermédiaire des certificats d'économies d'énergie.

À ces dotations, s'ajoutent les participations attendues de l'Anah et l'ADEME, établissements publics sous tutelle du ministère du Développement durable à hauteur de 600 M € sur leurs programmes.

Au total, 1,25 milliard d'euros sont ainsi consacrés à l'aide à la rénovation thermique pour les plus modestes, montant auquel s'ajouteront l'intervention des collectivités territoriales dans le cadre de leurs actions existantes ainsi que les aides fiscales (crédit d'impôt « développement durable », éco-prêt à taux zéro) créées ou renforcées par le Grenelle Environnement.

Il s'agit d'un effort financier sans précédent, à la hauteur de l'enjeu : éradiquer en 8 ans les situations de forte précarité énergétique.

Le Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés permet en outre :

- de prêter à taux zéro les sommes correspondant au crédit d'impôt « développement durable » : afin d'éviter que le décalage temporel entre le paiement des travaux et l'attribution du crédit d'impôt ne conduise à une difficulté de trésorerie insurmontable, il pourra être consenti une avance sans intérêt ; ce dispositif permettra aux plus modestes de surmonter cette difficulté inhérente au crédit d'impôt,
- de bonifier et de garantir des prêts,
- de faciliter l'accès des plus modestes à l'éco-prêt à taux zéro, mesure phare du Grenelle Environnement qui connaît un grand succès depuis son lancement en avril 2009.

Au total, le dispositif permettra de financer directement, pour des opérations de l'ordre de 10 000 €, les deux tiers du montant des travaux. Compte tenu du gain de performance énergétique visé, le « reste à charge » sera couvert par les économies d'énergie.

Grâce à ce fonds, les propriétaires se verront proposer un diagnostic énergétique et technique, puis un accompagnement aux travaux répondant à leurs besoins. Les travaux de rénovation devront permettre de faire 25 % d'économies d'énergie à chaque foyer.

Une mobilisation de l'ensemble des acteurs de terrain

Le plan de lutte contre la précarité énergétique passe par la mobilisation de tous les acteurs locaux soit à l'échelle départementale soit au niveau communal ou intercommunal.

Les contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique : le programme « Habiter mieux ».

A été signé le 26 octobre 2010 dans le Bas-Rhin le premier contrat local du programme « Habiter Mieux ». La signature de ce contrat va permettre au département du Bas-Rhin de donner un coup d'accélérateur à la lutte contre la précarité énergétique. En effet, l'objectif est de rénover 600 logements en trois ans. Des propriétaires modestes pourront ainsi accéder à un meilleur confort thermique et donc à un meilleur confort de vie. Les ménages très modestes se verront attribuer un financement de travaux de l'ordre de 10 000 € et parfois beaucoup plus dans le cas de situation d'insalubrité.

Cette première signature du programme « Habiter Mieux » sera suivie de plusieurs autres, l'État ayant pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national dans le courant de l'année 2011.

À l'échelle communale : l'exemple de Saint-Flour. Le 27 octobre 2010 a été signé un protocole d'aide pour la rénovation thermique des logements privés des foyers les plus modestes de Saint-Flour.

En signant ce protocole d'aide, Saint-Flour est la première commune de France à s'inscrire dans ce plan national, pour répondre dans la proximité, aux besoins de sa population. La commune s'engage à rénover le logement de 60 propriétaires occupants modestes sur 353 soit près de 20 % du parc de logements de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH.

Elle participe au repérage des logements énergivores occupés par des propriétaires modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires, en organisant en tant que de besoin des visites à domicile, en mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment). Les propriétaires occupants pourront ainsi bénéficier d'un montant cumulé de 2 100 € par ménage soit :

- 500 € versés pour chaque foyer par la ville de Saint-Flour dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART),
- 500 € versés par l'ANAH à concurrence du montant versé par Saint-Flour,
- 1 100 € au titre de l'aide de solidarité écologique versée par l'ANAH au nom de l'État.

Outre ces aides, les bénéficiaires pourront également solliciter l'octroi d'un éco PTZ pour compléter leur plan de financement.

Pratique : tous les dispositifs d'aide aux ménages ou aux travaux

Plusieurs dispositifs d'aide financière aux ménages les plus fragiles ou d'aide aux travaux permettent d'alléger la charge que représente l'énergie pour ces foyers depuis plusieurs années en France.

>>> Pour les particuliers

• Les tarifs sociaux de l'énergie : électricité et gaz

Pour qui ? Ce dispositif concerne les ménages dont le revenu mensuel n'excède pas 634 € pour une personne seule et 951 € pour un couple.

Combien de foyers sont concernés ? En 2009, 940 000 foyers ont bénéficié de ces tarifs pour l'électricité (tarif de première nécessité ou TPN) et 298 000 en ont bénéficié pour le gaz (tarif spécial de solidarité ou TSS). Ils ont ainsi vu leurs factures réduites de 47 € en moyenne, ce qui représente un coût global de 72 millions d'euros par an.

Comment ça marche ? Renseignez-vous auprès de votre fournisseur d'énergie (gaz et/ou électricité) pour connaître les modalités d'application et faire votre demande. La réduction est accordée pour une durée de 1 an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie.

L'abattement du TPN a été augmenté de 10 points par le Gouvernement au 1^{er} janvier 2011, soit désormais de 40 à 60 % sur l'abonnement et sur les 1 200 premiers kWh annuels.

Ce mécanisme est financé par les clients eux-mêmes [par] le prélèvement de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) sur la facture de chaque client (à raison de 1 à 2 € par an). La loi NOME* a donné les moyens au Gouvernement de rendre plus automatique l'attribution du TPN. La concertation est en cours avec les entreprises, collectivités et les organismes sociaux et caritatifs pour finaliser les textes qui permettront de rendre plus automatique l'attribution du TPN et du TSS.

• L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Pour qui ? Il est à destination de tous les propriétaires, sans condition de ressources.

Comment ça marche ? Le propriétaire peut engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements et emprunter jusqu'à 30 000 €. Cela permet de financer la fourniture et la pose de matériaux et équipements nécessaires à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du logement. La durée maximale de remboursement, fixée à 10 ans, peut être portée à 15 ans pour les ménages les plus fragiles.

>>> La rubrique éco-prêt à taux zéro

• Crédit d'impôt développement durable (CIDD)

Pour qui ? Il concerne tous les contribuables, propriétaires et locataires, sans condition de ressources.

Comment ça marche ? Ce dispositif d'incitation fiscale permet la réalisation de travaux ou l'achat d'équipements destinés à réaliser principalement des économies d'énergie. Le crédit d'impôt développement durable permet de déduire du montant imposable un pourcentage des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique. Le montant des dépenses ouvrant droit au CIDD ne peut excéder 8 000 € TTC pour une personne seule, 16 000 € TTC pour un couple.

>>> La rubrique Crédit d'impôt développement durable

• Le Programme « Habiter Mieux »

Lancé en 2010, le programme national « Habiter Mieux » est doté d'1,25 milliard d'euros (500 millions d'euros des investissements d'avenir de l'État et de 750 millions d'euros de l'ANAH).

* NOME : Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité

Annexe 1 (suite)

Objectif ? Il vise à aider, d'ici 2017, à la réalisation de travaux de rénovation thermique pour 300 000 ménages de sorte d'améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat. Les propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes qui bénéficient des aides aux travaux de l'ANAH peuvent ainsi se voir octroyer une aide « Habiter Mieux » de 1 100 € (qui peut être portée à 1 600 € si elle est complétée par la collectivité locale).

Pour qui ? Il faut être propriétaire occupant de son logement, bénéficier d'une subvention de l'ANAH, habiter un logement situé dans un département ayant signé un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique et réaliser des travaux améliorant d'au moins 25 % la performance énergétique du logement.

>>> La rubrique "Habiter mieux" sur le site de l'ANAH

• Le microcrédit personnel

Expérimenté localement, le microcrédit personnel est garanti par le Fonds de Cohésion Sociale à 50 %. Sa durée est limitée à 3 ans en règle générale et son montant est de 3 000 €.

• Le forfait de charges lié aux allocations logement

Pour qui ? Il concerne exclusivement et sous conditions les locataires et les propriétaires accédants (propriétaires n'ayant pas achevé de rembourser le crédit contracté pour l'achat d'un logement).

Montant : Ce forfait de 48 € mensuels par personne, avec un complément de 11 € par personne composant le foyer. Renseignez-vous auprès de la CAF.

• Le Fonds de Solidarité Logement

Pour qui ? Les critères d'éligibilité pour le FSL varient selon les départements.

Comment ça marche ? Il est géré par les Conseils généraux. Le Fonds de Solidarité Logement a permis, en 2008 (dernier chiffre publié), de venir en aide à 572 000 ménages, dont 306 000 spécifiquement au titre des aides à l'énergie, pour leur permettre de régler leurs factures d'électricité ou de gaz. En 2008, la part de l'aide affectée à l'énergie dans le FSL représentait 66 millions d'euros au niveau national sur un montant global FSL de l'ordre de 307 M €.

>>> Pour les professionnels, bailleurs sociaux, ...

• L'éco-prêt logement social : une mesure du Grenelle Environnement pour rendre les logements sociaux plus économes en énergie

C'est un prêt d'un montant de 9 000 à 16 000 € par logement, accessible aux organismes d'habitations à loyer modéré, aux sociétés d'économie mixte ou encore aux communes possédant des logements sociaux.

L'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) combinent leurs efforts pour proposer un éco-prêt au taux fixe très bonifié de 1,90 % sur une durée de 15 ans et de 2,35 % sur 20 ans. C'est un prêt qui utilise la ressource des fonds d'épargne (sommes collectées sur le livret A, le livret de développement durable,...) comme la majorité des prêts au logement social.

L'éco-prêt logement social est une mesure nouvelle, prise à la suite du Grenelle Environnement, pour permettre la rénovation thermique du parc de logements sociaux les plus consommateurs en énergie (« logements énergivores »).

Annexe 1 (suite)

800 000 « logements énergivores » sont identifiées au sein du parc de logements locatifs sociaux (catégories E à G, et pour partie D) et doivent faire l'objet, dans les prochaines années, d'une rénovation thermique. Une enveloppe de prêts de 1,2 Md € est déterminée et doit permettre de traiter, sur la période 2009-2011, les 100 000 logements les plus prioritaires.

>>> La rubrique présentant le dispositif éco-prêt logement social

- **Les aides des collectivités pour les propriétaires**

Le Conseil Régional, le Conseil Général, les communes ou les EPCI (communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération) accordent des subventions dont les montants et les conditions d'octroi sont déterminées par chacun des organismes.

- **Le volet énergie des opérations programmées**

Depuis janvier 2009, l'ensemble des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) mises en œuvre par l'ANAH comporte un volet énergie.

- **Des Programmes d'intérêt général (PIG) expérimentaux**

En 2009, l'ANAH a mis en œuvre 4 PIG expérimentaux sur la précarité énergétique. Les départements de la Moselle, du Lot et Garonne, de Seine Saint-Denis et de la Haute-Loire ont ainsi joué le rôle d'expérimentations en matière de lutte contre la précarité énergétique. Les méthodologies mises en place ont préfiguré les fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) et permis d'anticiper que le repérage était essentiel dans la lutte contre la précarité énergétique.

- **Une nouvelle période d'économies d'énergie plus ambitieuse dans la mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour réduire les inégalités sociales.**

Le système des certificats d'économies d'énergie est un dispositif innovant imposant aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur, etc.) de développer les économies d'énergie. La fixation d'un objectif d'économies d'énergie ambitieux du Grenelle Environnement de réduire de 20 % la consommation d'énergie d'ici 2020 doit favoriser des comportements vertueux et développer le secteur des prestations d'économies d'énergie, formidable réservoir d'innovation et d'emplois.

L'objectif de cette nouvelle phase lancée le 30 décembre 2010 porte notamment sur le renforcement des actions de lutte contre la précarité énergétique : les fournisseurs d'énergie devront réaliser une part de leurs obligations en faveur de la réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés.

Annexe 2 : le Gouvernement se penche sur la précarité énergétique, www.lemonde.fr, mars 2011

Alors que les prix de l'énergie s'envolent et que l'hiver semble s'éterniser, le Gouvernement a installé, mardi 1^{er} mars, un observatoire de la précarité énergétique pour mieux identifier et aider les 3,4 millions de ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs ressources notamment à leur chauffage. Par ailleurs, le ministre annonce la mise en place "avec GDF Suez d'une prime à la casse des chaudières anciennes", qui pourra aller jusqu'à 250 euros, pour aider les ménages à installer des équipements gaspillant moins le gaz. Un Français sur dix, soit 6,5 millions d'individus, « a souffert du froid en janvier car mal chauffé », a assuré la ministre de l'écologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, à l'occasion de l'installation de cet observatoire.

La réduction de la fracture énergétique s'annonce d'autant plus difficile que les ménages visés sont plutôt âgés (55 % d'entre eux ont plus de 60 ans) et habitent, pour la plupart, des maisons anciennes construites avant 1975 dans des zones rurales. Même modestes ou très modestes, ils sont très majoritairement propriétaires du logement qu'ils occupent, ce qui rend plus difficile l'application de vastes programmes de rénovation.

« Il faut agir sur les causes de la précarité », a affirmé Nathalie Kosciusko-Morizet lors d'une conférence de presse. L'Observatoire de la précarité énergétique devra "mesurer l'évolution de ce phénomène et identifier les zones les plus concernées" et "assurer le suivi des aides financières publiques et privées apportées aux ménages précaires".

LES PROGRAMMES EXISTANTS PEINENT À AMÉLIORER LA SITUATION

Probablement en raison d'un défaut d'information, les tarifs sociaux de l'énergie profitaient l'an dernier à moins de la moitié de leurs ayants droit potentiels, estimés à environ 2 millions de personnes, selon la Commission de régulation de l'énergie. Philippe Pelletier, le président du comité stratégique du plan bâtiment Grenelle, avait alors préconisé un plan global de près de 4 milliards d'euros en dix ans, dont 1,7 milliard à la charge de l'État, pour aider ces plus démunis à réduire leurs factures de chauffage et d'électricité. À la fin de 2010, le nombre de foyers bénéficiaires du tarif social, qui était encore de 940 000 à la fin de décembre 2009, a encore chuté à 650 000, soit une baisse de 31 %.

Outre le Fonds de solidarité pour le logement, qui a permis de venir en aide en 2008 (dernier chiffre publié) à 306 000 ménages au titre d'aides à l'énergie pour un coût de 66 millions d'euros, le Gouvernement a lancé l'an dernier le programme « Habiter mieux ». Doté de 1,25 milliard d'euros, il doit offrir une aide, d'ici à 2017, à la réalisation de travaux de rénovation thermique pour 300 000 logements.

Les départements peuvent aussi augmenter l'aide de 1 100 euros, la portant à 1 600 euros, pour les propriétaires occupants qui réalisent des travaux améliorant d'au moins 25 % la performance énergétique de leur logement. Dix départements ont déjà signé une convention : Bas-Rhin, Haute-Loire, Haute-Marne, Jura, Isère, Drôme, Meurthe-et-Moselle, Vienne, Saône-et-Loire, Maine-et-Loire. « Deux tiers des départements auront signés à la fin de juin », a assuré Benoist Apparu, le secrétaire d'État au logement.

L'association Consommation, logement et cadre de vie a estimé, dans un communiqué, que « les consommateurs n'ont pas besoin d'un énième observatoire mesurant des phénomènes de précarité, mais de moyens concrets pour les prévenir ». Elle réclame notamment, plutôt que de « multiplier les tarifs sociaux », la création d'« un dispositif global de solvabilisation des ménages qui s'appliquerait à l'ensemble des services essentiels (eau, électricité, gaz, Internet) et se substituerait à l'ensemble des tarifs sociaux existants ».

Annexe 3 : communiqué de presse, ministère de l'Écologie, Commissariat général du Développement durable, à l'Investissement des Transports et du Logement, septembre 2011.

Lutte contre la précarité énergétique : EDF, GDF Suez et TOTAL renforcent leur engagement aux côtés de l'État et de ses partenaires.

Diminuer la facture énergétique des foyers modestes est une priorité pour le Gouvernement, à l'heure où près de 3,8 millions de ménages consacrent plus de 10 % de leurs ressources à leurs factures d'énergie.

C'est l'objet de la convention signée aujourd'hui entre Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Benoist APPARU, Secrétaire d'État chargé du Logement, Isabelle ROUGIER, Directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat, Henri PROGLIO, Président Directeur Général d'EDF, Gérard MESTRALLET, Président Directeur Général de GDF SUEZ et Jérôme PARE, Directeur Raffinage Marketing de TOTAL.

Cette convention permettra d'augmenter considérablement les montants alloués au programme « Habiter mieux », destiné à lutter contre la précarité énergétique.

Ce programme est destiné à financer les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants modestes, pour réduire leur facture et contribuer à l'atteinte des objectifs d'économies d'énergie du Grenelle de l'environnement. Pour repérer ces ménages souvent âgés et parfois isolés, et les inciter à réaliser des travaux sans risque financier, le programme « Habiter mieux » mutualise les crédits (600 M € de l'ANAH et d'Action logement, 500 M € au titre des investissements d'avenir) et fédère les acteurs de terrain et leurs réseaux (collectivités locales, CNAF, CNAV, Procivis, CAPEB et FFB).

Aujourd'hui, EDF, GDF SUEZ et TOTAL rejoignent le programme et s'engagent à contribuer pour 85 M € pour rénover 100 000 logements énergivores d'ici 2013. Les fournisseurs d'énergie participeront au total à hauteur de 250 M € d'ici 2017.

1 À titre d'exemple, pour des travaux de 10 000 €, l'ANAH verse entre 3 100 € et 5 100 € auquel peut s'ajouter un complément d'aide locale.

2 Cette contribution est répartie à raison de 58 000 logements pour EDF, 26 000 pour GDF SUEZ et 16 000 pour TOTAL. Le programme sera ainsi doté de 1,35 Md €, ce qui permettra d'aider 300 000 propriétaires en précarité énergétique d'ici 2017. Cette participation, qui repose sur le mécanisme des certificats d'économie d'énergie, complète les actions sociales déjà engagées par EDF, GDF SUEZ et TOTAL. Ils seront partenaires des contrats locaux, et participeront au repérage et à l'accompagnement des bénéficiaires.

« La réhabilitation thermique des logements répond à un double objectif : apporter une solution durable à la précarité énergétique et atteindre l'objectif de 20 % d'économies d'énergie en 2020 en traitant les logements les plus consommateurs. Un enjeu de taille que le Gouvernement place au cœur de ses priorités, avec la mobilisation de plus de 1,35 Md € et de nombreux acteurs de terrain, essentiels pour toucher les ménages les plus fragiles », soulignent Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et Benoist APPARU.

Le programme « Habiter mieux » est pour le moment déployé sur 78 % des communes. Avec cette contribution des fournisseurs d'énergie, son déploiement sera encore accéléré. C'est une réelle mise en commun des moyens des différentes parties prenantes de l'aide aux ménages, des économies d'énergies et des travaux de rénovation qui s'opère vers un même objectif : sortir les ménages modestes de la précarité énergétique, en proposant non plus seulement de répondre à l'urgence, mais d'apporter une solution sur le long-terme. Le renforcement du programme « Habiter mieux » fait partie des propositions de la table ronde nationale pour l'efficacité énergétique installée en juin pour amplifier l'effort en matière d'économies d'énergie.

La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer

Isolde Devallière, Centre scientifique et technique du bâtiment,
Pierrette Briant et Séverine Arnault, division Logement, Insee

La loi reconnaît la précarité énergétique comme une difficulté à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Dans tous les cas, le ménage doit alors faire des arbitrages : se chauffer au risque d'impayés ou ne plus se chauffer et subir les conséquences du froid sur sa santé, son logement, sa vie sociale.

Ainsi, 3,8 millions de ménages de France métropolitaine ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10 % de leur revenu tandis que 3,5 millions déclarent souffrir du froid dans leur logement. Les ménages modestes sont surtout exposés au froid car ils cumulent des contraintes financières et un habitat peu performant. 621 000 ménages souffrent des deux formes de précarité.

En France métropolitaine, 3,5 millions de ménages ont déclaré avoir souffert du froid dans leur logement au cours de l'hiver 2005, soit 14,8 % des ménages (*encadré*). Cette proportion atteint 22 % chez les ménages modestes (1^{er} quartile de niveau de vie - *définitions*) et 10 % parmi les plus aisés (4^e quartile). Les ménages ayant souffert du froid consacrent en moyenne 4,9 % de leurs ressources au poste « énergie », soit davantage que l'ensemble des ménages (4,3 % - *tableau 1*).

Globalement, la proportion de personnes déclarant « avoir eu froid au cours de l'hiver » précédant l'enquête (*définitions*) a fortement progressé, passant de 10,9 % en 1996 à 14,8 % en 2006 (+ 3,9 points). Les conditions climatiques ne semblent pas responsables de cette évolution : l'hiver 2005-2006 n'a pas été plus rigoureux que l'hiver 1995-1996 (4,3 degrés contre 4,8 en moyenne). De plus, en dix ans, les conditions de logement se sont plutôt améliorées.

Il est possible que la population soit devenue plus sensible au froid ou plus exigeante en matière de confort thermique que par le passé. Mais surtout, davantage de ménages ont déclaré avoir restreint leurs dépenses d'énergie en renonçant au confort thermique. En effet, les ménages ayant eu froid dans leur logement indiquent plus fréquemment en 2006 qu'en 2002 avoir limité leur consommation de chauffage en raison de son coût (21,5 % contre 14 %).

Au total, 14,4 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique (*définitions*) dépassant 10 %, soit 3 800 000 ménages en 2006. Dans ce cas également, on peut parler de précarité énergétique. Près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes (1^{er} quartile), le taux d'effort énergétique moyen décroissant avec les revenus : de 9,3 % pour les 25 % de ménages les plus modestes, il passe à 2,7 % pour les plus aisés.

Avoir froid ou dépenser beaucoup pour se chauffer : deux populations différentes

En dehors des ménages modestes, les deux populations touchées par la précarité énergétique ont des profils différents (*tableau 2*). Sont concernés les ménages consacrant plus de 10 % de leurs ressources pour chauffer leur logement. Il s'agit de propriétaires (19,5 %), de personnes de 65 ans et plus (25,4 %) et d'habitants de maisons individuelles (17,1 %). La précarité énergétique se manifeste par

1 Taux d'effort énergétique selon les quartiles de niveau de vie

	Ensemble de la population	Population déclarant avoir eu froid
Ensemble	4,3	4,9
1 ^{er} quartile	9,3	9,1
2 ^e quartile	5,7	5,6
3 ^e quartile	4,2	4,4
4 ^e quartile	2,7	2,8

en %

Lecture : le taux d'effort énergétique de l'ensemble de la population est de 4,3 % contre 4,9 % pour la population ayant déclaré avoir eu froid au cours de l'hiver précédent.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquête nationale Logement 2006.

Annexe 4 (suite)

2 Profils des ménages en précarité énergétique selon l'approche retenue

en %

Part des ménages déclarant souffrir du froid		Part des ménages ayant un TEE > 10 %	
Ensemble des ménages	14,6	Ensemble des ménages	14,4
Ménages du 1 ^{er} quartile	22,0	Ménages du 1 ^{er} quartile	40,1
Locataires	25,2	Propriétaires	19,5
Moins de 50 ans	19,1	Plus de 65 ans	25,4
Logements entre 1949 et 1975	17,7	Logements avant 1948	20,1
Agglomérations > 200 mille habitants	17,5	Communes rurales	20,8
Habitat collectif	21,0	Habitat individuel	17,1

Lecture : parmi les ménages du 1^{er} quartile de niveau de vie, 22,0 % ont déclaré souffrir du froid et 40,1 % ont un taux d'effort énergétique (TEE) supérieur à 10 % de leur revenu.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquête nationale Logement 2006.

La précarité énergétique

Définitions et contexte juridique

La précarité énergétique a été définie et inscrite dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II), qui modifie la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Ainsi, est en situation de précarité énergétique au titre de la loi Grenelle II, une personne qui « éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette préoccupation s'est traduite par la récente création d'un observatoire de la précarité énergétique (mars 2011) et par la mise en place, au niveau national et local, de mesures destinées à améliorer les performances thermiques des habitats.

Mesurer la précarité énergétique

Pour appréhender une situation de précarité énergétique, deux approches sont généralement retenues, l'une objective et l'autre déclarative. Dans cette étude, la traduction statistique française des deux méthodes est obtenue grâce à l'utilisation de l'enquête nationale Logement (ENL).

La méthode dite « objective » consiste à identifier les ménages dont les dépenses d'énergie sont excessives au regard de leurs ressources. Un seuil de taux d'effort énergétique de 10 % du revenu disponible du ménage a ainsi été défini par les Britanniques.

Cette approche individuelle du taux d'effort est complétée ici par un taux d'effort moyen par catégorie de ménages, intégrant une estimation des dépenses en chauffage collectif pour les locataires concernés.

La méthode « subjective » ou « déclarative » s'appuie sur les déclarations des ménages quant à leur capacité à chauffer leur logement de manière adéquate ou à payer pour avoir une consommation énergétique suffisante (Irlande). À défaut d'une mesure factuelle de la température, qui entre dans le cadre d'un diagnostic de performance énergétique, cette méthode peut être approchée par certaines questions de l'enquête nationale Logement sur la perception de froid durable dans le logement. Cette notion de froid traduit l'inconfort thermique subi.

Dans la dernière enquête nationale Logement, menée en 2006 et utilisée ici, la question était la suivante : « Au cours de l'hiver dernier, dans votre logement, votre ménage a-t-il souffert, pendant au moins 24 heures, du froid ? ».

l'impossibilité d'atteindre une température convenable. Sont alors surtout concernés les jeunes (19,1 %), les locataires (25,2 %) et les ménages habitant en logement collectif (21 %).

En outre, 621 000 ménages cumulent les deux formes de précarité. Parmi eux, 281 000 ménages consacrent plus de 15 % de leur revenu (*définitions*) aux dépenses d'énergie. Ces ménages habitent dans des logements déperditifs entraînant de fortes dépenses d'énergie sans protéger du froid, ce qui place leurs occupants dans une situation de précarité énergétique extrême. Cette situation, que les experts attribuent à des logements qualifiés parfois de « passoires énergétiques », touche essentiellement les ménages les plus modestes (1^{er} quartile de revenu). 75 % des ménages concernés cumulant les deux formes de précarité appartiennent au 1^{er} quartile de revenu.

Inconfort thermique : raisons financières, installation de chauffage défectueuse ou insuffisante

Les principales raisons invoquées par les ménages se plaignant du froid sont relatives à l'état du logement : une mauvaise isolation est citée dans 41 % des cas, une installation de chauffage insuffisante dans 33 % des situations et une panne (ponctuelle, récurrente ou pérenne) de l'installation dans 18 % des cas. Par ailleurs, dans plus d'un cas sur cinq (21,5 %), les ménages limitent leur consommation de chauffage en raison de son coût. Sans surprise, les 25 % de ménages les plus modestes invoquent plus fréquemment que les autres des raisons financières (27 % des cas) ou une installation de chauffage insuffisante (37 % des cas) comme causes de leur inconfort thermique. À l'inverse, les

3 Présence de défauts dans le logement selon la date de construction

en %

Date de construction	Infiltrations	Fuites	Bruit dans les agglomérations > 100 000 habitants	État moyen ou mauvais de la façade	Fenêtres en mauvais état	Pas de double vitrage	Toit non isolé	Humidité sur les murs
Avant 1948	6,5	2,8	18,6	48,6	36,9	42,9	22,2	30,9
Entre 1949 et 1967	4,6	2,5	18,2	44,8	34,2	38,1	10,2	20,5
Entre 1968 et 1974	4,7	2,3	15,7	39,3	33,1	41,7	9,7	18,5
Entre 1975 et 1981	4,3	2,1	11,1	39,6	28,5	29,0	10,2	15,2
1982 et après	4,3	2,4	7,7	23,9	13,5	7,1	5,3	11,5

Lecture : 42,9 % des logements construits avant 1948 n'ont pas de double vitrage.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquête nationale Logement 2006.

Annexe 4 (suite)

ménages les plus aisés déclarant avoir eu froid citent plus fréquemment des pannes de chauffage, pannes *a priori* ponctuelles ne mettant pas en cause durablement leur confort thermique.

L'inconfort thermique des logements anciens

Les ménages qui déclarent souffrir du froid occupent plus souvent des logements construits entre 1949 et 1975. C'est le cas de 17,7 % d'entre eux, contre 14,8 % pour l'ensemble des ménages. La date de construction d'un logement influe donc sur son confort thermique, constat qui reste vrai lorsque l'on tient compte des caractéristiques de ces ménages et de la qualité du logement.

À l'inverse, les logements construits après 1975 sont les plus performants sur le plan thermique. En conséquence, seulement 11 % des ménages éprouvent une sensation de froid. Les progrès accomplis se manifestent par une incidence plus faible de « défauts » structurels (mauvais état de la façade, des fenêtres, isolation médiocre du toit, présence d'humidité, infiltrations, etc.).

Enfin, bien que présentant davantage de défauts, les logements construits avant 1948 n'exposent pas plus au froid que ceux construits entre 1949 et 1974 (16,8 %). Les façades de ces bâtiments sont pourtant souvent dans un état médiocre (49 %), tandis que 37 % de leurs fenêtres sont sans double vitrage et 31 % des logements sont humides (tableau 3).

Le type de chauffage est déterminant dans la sensation de froid

Au-delà des logements sans chauffage, les ménages déclarant souffrir du froid occupent souvent des logements équipés de chaudières collectives et d'appareils de chauffage indépendants (radiateurs, convecteurs, poêles... - tableau 4).

L'existence d'un chauffage secondaire venu suppléer un chauffage principal insuffisant ou trop onéreux s'accompagne d'un nombre plus élevé de ménages qui se plaignent du froid (32,1 % contre 14,5 % pour les ménages qui n'en n'ont pas).

4 Mode de chauffage principal et secondaire des ménages

en %

	Part de ménages utilisant ce mode de chauffage	Part de ménages ayant déclaré avoir eu froid
Pas de chauffage principal	0,2	29,3
Chaudière collective	19,9	20,4
avec chauffage secondaire indépendant	2,3	36,5
Chauffage électrique	23,0	14,8
avec chauffage secondaire indépendant	2,4	24,7
Chaudière indépendante	45,0	12,0
avec chauffage secondaire indépendant	6,1	17,9
Appareils indépendants	6,9	21,0
Autres modes de chauffage	4,9	9,9
Tous modes de chauffage principal	100,0	14,8
sans mode de chauffage secondaire	71,2	14,5
avec un mode de chauffage secondaire	28,8	32,1

Lecture : 45 % des ménages ont une chaudière indépendante comme mode de chauffage principal, contre 12 % des ménages ayant déclaré avoir eu froid au cours de l'hiver précédent. 71,2 % des ménages n'ont pas de chauffage secondaire, contre 14,5 % des ménages ayant déclaré avoir eu froid.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquête nationale Logement 2006.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage. En particulier, malgré le coût de cette énergie, le chauffage d'appoint électrique est bien souvent le seul palliatif immédiat d'une installation principale défectueuse ou insuffisante. Ces habitats de qualité médiocre en termes de bâti ou d'installations de chauffage sont souvent occupés par les plus modestes.

Les locataires qui ne peuvent pas choisir leur source d'énergie sont les plus pénalisés

Les ménages qui se plaignent du froid dans leur logement sont majoritairement des locataires, aussi bien dans le secteur social (26 %) que dans le secteur privé (24,5 %). Les propriétaires semblent mieux prémunis contre l'inconfort thermique puisque seuls 11 % des accédants et 7,8 % des propriétaires se plaignent du froid. Il est en effet plus aisé pour les propriétaires occupants d'engager des travaux pour lutter contre l'inconfort thermique, alors que les locataires sont dépendants des choix de leur bailleur. Du reste, la qualité des logements des propriétaires est en moyenne meilleure : les locataires déclarent davantage d'infiltrations, de façades ou de fenêtres en mauvais état et d'humidité sur les murs.

Les locataires du secteur social sont particulièrement exposés au froid : certes, leurs logements sont globalement en meilleur état que ceux du secteur privé (état des fenêtres et des toitures notamment), mais ils peuvent rarement agir sur le chauffage : 46 % d'entre eux disposent d'un chauffage collectif (contre 19 % pour les locataires du secteur privé), dont ils ne peuvent pas moduler les températures ni agir sur le fonctionnement (imposition de la date de déclenchement, par exemple).

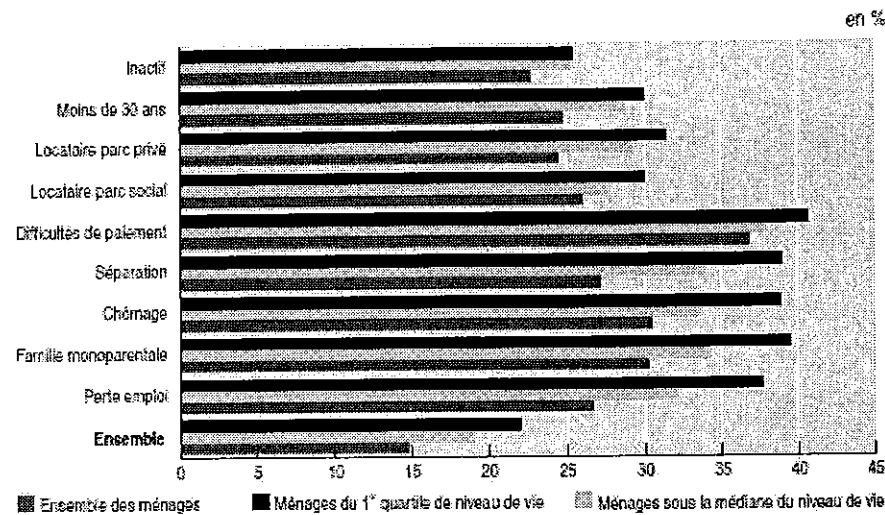
Les familles monoparentales, les inactifs et les chômeurs les plus exposés au froid

Les familles monoparentales sont aussi particulièrement exposées : un tiers d'entre elles déclarent un inconfort thermique, contre 16 % des personnes seules ; 40 % de ces ménages sont logés dans le parc social (17 % en moyenne) et 47 % appartiennent à la catégorie des ménages les plus modestes, ce qui explique leur particulière vulnérabilité (graphique).

De même, les inactifs et les chômeurs sont deux fois plus souvent dans des situations de précarité énergétique que l'ensemble de la population. Le fait de passer plus de temps chez soi peut contribuer à cette sensibilité plus grande au froid surtout lorsque les logements ne peuvent pas apporter le confort requis. En revanche, seulement 10 % des retraités se plaignent du froid bien qu'ils

Annexe 4 (suite)

Les principales caractéristiques des ménages qui se plaignent du froid



Lecture : parmi les ménages qui ont des difficultés de paiement, 38,8 % se plaignent d'avoir eu froid au cours de l'hiver dernier. Cette proportion s'élève à 37,8 % si ces ménages sont situés sous la médiane des niveaux de vie et à 40,6 % s'ils appartiennent au 1^{er} quartile de niveau de vie.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquête nationale Logement 2006.

passent beaucoup de temps dans leur logement. Celui-ci a sans doute une meilleure qualité thermique et les contraintes budgétaires de ces ménages, en matière de logement, sont moindres : près de 70 % d'entre eux sont propriétaires sans charges de remboursement contre 38 % de l'ensemble des ménages.

La dimension économique et sociale est ainsi très déterminante en matière de précarité énergétique. De même, certains événements comme une séparation ou une perte d'emploi peuvent accentuer cette situation.

Définitions

Quartiles : ils partagent une population en 4 groupes d'effectifs égaux. Le 1^{er} quartile (respectivement 3^e quartile) est le seuil en dessous (respectivement au-dessus)

duquel se situent les 25 % des ménages ayant le plus faible (respectivement haut) niveau de vie.

Niveau de vie : revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'UC (les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans). Le niveau de vie est égal pour tous les individus d'un même ménage.

Revenu brut du ménage : il comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage).

Taux d'effort énergétique : dépenses en énergie (y compris les dépenses de chauffage collectif) rapportées aux ressources du ménage. Les dépenses en énergie comprennent le chauffage, l'éclairage, les

coûts liés à l'énergie nécessaire pour chauffer l'eau ainsi que la consommation des appareils électroménagers.

Part des ménages ayant eu froid : mesurée par la réponse à la question de l'enquête nationale Logement (citée dans l'encadré), elle a été calculée sur le champ des ménages ayant passé au moins un hiver dans le logement qu'ils occupent au moment de l'enquête.

Bibliographie

« Les dépenses d'énergie des ménages depuis 20 ans » Sébastien Merceron, Maël Theulière, *Insee Première* n° 1315, octobre 2010.

« La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années » Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron, Maël Theulière, France, portrait social, *Insee Références*, édition 2010.

« Les ménages à faibles ressources et leurs conditions de logement en 2006 » Pierrette Briant, Claudine Pirus, *Les Travaux de l'Observatoire*, Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), 2009-2010.

« De l'inconfort thermique à la précarité énergétique, profils et pratiques des ménages pauvres » Isolde Devalière, *Informations sociales* n° 155, septembre 2009.

« Le confort s'améliore, mais pas pour tous » Bénédicte Castéran, Layla Ricoch, *Insee Première* n° 1202, juillet 2008.

« Les logements sont plus confortables qu'il y a vingt ans et pèsent davantage sur le revenu des ménages » Pierrette Briant et Catherine Rougerie, France, portrait social, *Insee Références*, édition 2008.

« Au-delà des impayés, comment appréhender la précarité énergétique ? » Isolde Devalière, *revue Espace, Populations, Sociétés*, 2008-1.

« Cinquante ans d'évolution des conditions de logement des ménages » Alain Jacquot, *Données sociales*, Insee, édition 2006.



I. Etat des lieux de la lutte contre la précarité énergétique

A. La précarité énergétique en quelques chiffres

En 2010, chaque ménage consacre en moyenne 1 600 € pour l'énergie domestique (+ 9,5 %) et 1 300 € pour les carburants (+ 10,5 %). Au total, cela représente en moyenne 2 900 euros par an et **7,2 % de leur budget**.

Il y a cependant 3 800 000 ménages (14,4% des foyers) qui dépensent plus de 10% de leur budget pour leurs factures énergétique. Ils sont considérés en situation de précarité énergétique.

Modestes ou très modestes, **87%** d'entre eux sont logés dans le **parc privé**. **62%** sont **propriétaires** du logement qu'ils occupent. Et **90%** de ces **2,1 millions de propriétaires** touchés par la précarité énergétique habitent une **maison individuelle**, souvent située en **zone rurale**.

Il s'agit d'une population plutôt âgée (**55%** d'entre eux ont **plus de 60 ans**) qui se loge essentiellement dans des **maisons anciennes construites avant 1975**.

Selon un sondage IFOP réalisé en janvier 2009, les travaux de rénovation thermique font partie des priorités des propriétaires modestes puisque près de **50%** d'entre eux souhaitent réaliser des travaux pour **réduire leurs factures d'énergie**.

B. La politique en matière de lutte contre la précarité énergétique

Tarifs sociaux de l'énergie, fonds de solidarité logement : depuis plusieurs années, plusieurs dispositifs ont été mis en place en France pour alléger la charge que représente l'énergie pour les foyers les plus fragiles : ces actions « curatives », certes indispensables, ne permettent toutefois pas de sortir de la situation de précarité.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le Gouvernement a choisi de s'attaquer aux causes du problème en investissant dans la performance énergétique des logements les plus énergivores.

II. Le programme « Habiter mieux »

Dans le cadre des Investissements d'avenir, l'Etat a créé le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés. Baptisé « Habiter mieux » ce programme vise à aider la réalisation de travaux de rénovation thermique pour les ménages modestes de sorte à améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat.

Ce programme doit permettre, d'ici 2017, d'aider 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement.

Pour ce faire, il est doté de 500 millions d'euros au titre des Investissements d'Avenir et 600 millions d'euros de l'Anah (Agence nationale de l'habitat). L'engagement complémentaire d'EDF, GDF-SUEZ et Total à hauteur de 250 millions d'euros porte le total des fonds du programme à 1,35 milliards d'euros. A ces financements s'ajoutent les participations des collectivités, ainsi que les autres aides telles que le crédit d'impôt développement durable, l'éco-prêt à taux zéro ou encore les prêts pas-travaux d'Action Logement.

En conciliant trois objectifs, réduire la consommation énergétique des logements, aider les plus modestes et développer l'emploi de proximité, le programme « Habiter Mieux » illustre parfaitement la notion de **développement durable**.

A. Les objectifs

Un ciblage sur les revenus les plus modestes et les logements les plus énergivores

Le programme « Habiter mieux » vise à sortir d'une réponse d'urgence, de court terme, aux situations d'impayés, et à apporter aux ménages en situation de précarité énergétique une **réponse durable à travers l'intervention sur le logement**. Seule cette intervention est en mesure de réduire leur dépendance aux évolutions du coût de l'énergie et de maîtriser leurs dépenses. Elle permet également de traiter les bâtiments les moins bien classés en consommation énergétique et d'accélérer l'atteinte de l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique de 20 % en 2020. A ce titre, le renforcement d'Habiter mieux fait partie des propositions de la table ronde nationale pour l'efficacité énergétique installée en juin afin d'approfondir et d'amplifier l'effort en matière d'économies d'énergie. La quasi totalité du parc en étiquette G, le plus énergivore, se situe dans le parc privé où se concentrent les situations de précarité énergétique.

Des exigences d'amélioration thermique :

Afin de limiter durablement la dépendance énergétique des ménages concernés, et d'avoir un gain immédiat sur leur pouvoir d'achat et la consommation énergétique, le programme « Habiter Mieux » exige une **amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement après travaux**.

A titre d'exemple, permettent d'atteindre cet objectif les travaux suivants :

L'isolation des combles coûte entre 2.500€ et 5.000€. Elle permet un gain annuel compris entre 474€ et 700€ en fonction du mode de chauffage utilisé (gaz, fioul ou électricité).

L'installation d'une chaudière « basse température » fioul ou gaz naturel coûte entre 3.000€ et 7.000€. Elle permet un gain annuel compris entre 443€ et 656€ en fonction de la chaudière choisie (gaz ou fioul).

L'installation d'une chaudière « à condensation » fioul ou gaz naturel coûte entre 4.000€ et 8.000€. Elle permet un gain annuel compris entre 496€ et 735€ en fonction de la chaudière choisie (gaz ou fioul).

En revanche, le remplacement des fenêtres (entre 6.000€ et 8.000€), l'isolation des murs (entre 6.000€ et 12.000€) et l'isolation des planchers (entre 2.000€ et 4.000€) seuls ne permettent pas de réduire de 25% la consommation énergétique du logement.

Annexe 5 (suite)

L'enjeu est donc d'identifier les « bons » travaux, c'est-à-dire ceux qui permettront d'atteindre un gain énergétique significatif tout en étant compatibles avec le budget restreint du ménage. C'est la même logique qui a présidé à la refonte de l'éco-PTZ / CIDD.

B. Les principes d'intervention

Le programme « Habiter Mieux » repose sur 3 principes d'intervention :

Le repérage :

Le repérage des ménages en difficulté, potentiellement concernés est le fruit d'un **partenariat avec des acteurs de terrain** : les collectivités locales mais aussi les réseaux sociaux ou médico-sociaux (aides à domicile, caisses de retraite, personnel des Caisses d'Allocation Familiale ou des caisses de Mutualité Sociale Agricole., etc.), les fournisseurs d'énergie (EDF, GDF-SUEZ, Total...) ou les artisans qui sont en contact avec les foyers en situation de grande fragilité, voire de détresse. Ils sont donc les acteurs les mieux placés pour identifier les propriétaires occupants modestes touchés par la précarité énergétique.

En allant au-devant des personnes, les acteurs de terrain pourront les sensibiliser à la nécessité de faire des travaux et surtout les **orienter vers les opérateurs d'ingénierie spécialisés**, qui assurent ensuite l'accompagnement. La prise en charge de leurs dossiers doit ensuite se faire rapidement. L'Anah conçoit et déploie à cet effet des outils de communication à usage local des acteurs partenaires du programme.

L'accompagnement :

Le programme « Habiter Mieux » assure aux ménages concernés un accompagnement « clef en main » à toutes les étapes de son projet de travaux. Cet accompagnement, effectué par un **opérateur professionnel**, permet aux propriétaires occupants modestes de bénéficier de l'aide et de l'encadrement d'acteurs intégrés aux filières professionnelles. De la visite du logement à la réalisation des travaux, l'opérateur réalise une évaluation technique, énergétique et financière du dossier, il fait réaliser des devis de travaux, propose au propriétaire un montage financier avec l'ensemble des aides et subventions envisageables et l'aide enfin à réceptionner les travaux.

L'aide aux travaux :

L'aide de l'Anah varie, selon le niveau de ressources, de 20 à 35 % du montant des travaux. Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », elle est majorée par une prime forfaitaire de 1.100€, qui peut être portée jusqu'à 1 600 €, en cas de financement d'une collectivité.

Ainsi, pour un projet de travaux d'amélioration de l'habitat d'environ 10 000€, l'Anah verse entre 3 100€ et 5 100€, en fonction des ressources des bénéficiaires. Un soutien financier auquel peut s'ajouter un complément d'aide locale bonifiable par les investissements d'avenir qui porte à 4 100€ au minimum l'aide à laquelle le propriétaire occupant peut prétendre et à 5 600€ si il a des ressources très modestes.

Annexe 5 (suite)

C. Un programme partenarial

Le programme « Habiter Mieux » associe de nombreux partenaires, au plan local, comme au plan national.

Le Contrat local d'engagement (CLE) :

Le **Contrat local d'engagement (CLE)** de lutte contre la précarité énergétique assure la déclinaison locale du programme et forge les partenariats locaux.

Elaboré sous l'autorité du préfet de département, le contrat local d'engagement est conclu entre **l'Etat, l'Anah, le département et d'autres partenaires** potentiels (Caisses d'Allocations Familiales, Caisses d'Assurance retraite et santé au travail, Mutuelle Sociale Agricole, fournisseurs d'énergie, ADIL, réseau Procivis, etc.). Il fixe les **modalités de travail** au plan local et les **moyens** apportés par chacun des acteurs. Sa signature est essentielle et nécessaire pour engager les crédits du programme « Habiter Mieux ».

Les partenariats nationaux :

Des partenariats ont été développés au niveau national pour accompagner le développement du programme. Ils sont déclinés au plan local. Des conventions ont d'ores et déjà été conclues avec :

- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)** : la contribution des caisses régionales s'opère tant sur le plan du repérage des ménages retraités propriétaires de leur logement que sur le plan du financement de l'ingénierie et des travaux. La CNAV s'est ainsi engagée à transmettre **50 000 signalements** en besoin de travaux et un concours financier de **90 millions d'euros** d'ici 2013.
- **Le réseau Procivis** : Procivis s'est engagé à mobiliser une enveloppe de **140 à 200 millions d'euros** des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) au titre de leur mission sociale pour des actions ciblées sur la précarité énergétique. Cet investissement devrait permettre de financer de l'ordre de **10 000 prêts missions sociales sans intérêt par an** jusqu'en 2017. Enfin, le réseau Procivis s'est engagé à mettre en place une **caisse nationale d'avances sur subventions** de l'ordre de **35 millions d'euros par an** ;
- **La Mutualité Sociale Agricole (MSA)** : **60 000 visites d'évaluation** seront réalisées tous les ans d'ici 2013, par les CCMSA qui mobiliseront leurs prêts légaux pour l'amélioration de l'habitat au titre des régimes de prestations familiales, ainsi que leurs aides extra légales sous forme de prêt ou d'aide non remboursable.
- **La Fédération française du Bâtiment (FFB) et la CAPEB** se sont engagées à mobiliser les professionnels du bâtiment dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ainsi qu'à promouvoir une charte des bonnes pratiques. Dans le cadre du développement des qualifications des professionnels en matière de travaux d'économie d'énergie, les conventions par lesquelles elles se sont engagées prévoient la possibilité d'un accompagnement technique des propriétaires occupants par les « ECO artisans » et les « Pros de la performance énergétique »®, en articulation avec les opérateurs d'ingénierie spécialisée.

D. L'état d'avancement du programme

Le programme a démarré fin 2010. L'ensemble du territoire métropolitain devrait être couvert d'ici la fin de l'année 2011. En septembre 2011, **72 Contrats Locaux d'Engagement ont été signés**. **78 %** des communes sont couvertes par le programme « Habiter Mieux ». Environ **70% des collectivités territoriales participent financièrement, ce qui permet de majorer la prime de l'Etat**.

Près de 2 700 dossiers ont été engagés ou sont en cours d'engagement.. 60% des travaux étant réalisés dans les logements de propriétaires occupants très modestes, pour la majorité vivant en zone rurale, ce qui confirme le ciblage social du programme.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé à la fin de l'année 2013.

DIPLOME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE	Session 2012
Élaboration d'une communication professionnelle – DC3	Page : 19/19

Session 2012 – DC3 - DECESF

Nom :

Prénom :

Date de la situation d'évaluation :

**GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE DC3
ÉLABORATION D'UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE À L'ATTENTION D'UN DESTINATAIRE CIBLE**

Domaines de compétences	Compétences	Indicateurs de compétences	Barème	Évaluation
DC3 Communication professionnelle	C 3.1 Élaborer une communication à visée stratégique à destination de différents publics, des professionnels, des partenaires, de son institution.	<ul style="list-style-type: none"> - sélection des contenus, - choix pertinent du mode de communication et de transmission auprès des interlocuteurs : élaboration de supports adaptés, utilisation de technologies de l'information adaptées, traitement et gestion de l'information. 	/ 2 / 2	
	C 3.2 Transmettre des informations auprès de différents publics, des professionnels, des partenaires, de son institution.	<ul style="list-style-type: none"> - transmission d'informations exactes, actualisées, objectives dans le respect des règles éthiques et professionnelles, - qualité de l'expression, - dynamisme de la présentation, - présentation adaptée aux publics. 	/ 2 / 2 / 2	
	C 3.3 Établir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique (avec la personne aidée, les collègues, les partenaires, les élus).	<ul style="list-style-type: none"> - adaptation du message aux objectifs à atteindre, à la diversité des publics (usagers, habitants, hiérarchie, élus....), - respect du cadre éthique. 	/ 2 / 2	
	C 3.4 Transférer les connaissances professionnelles et les compétences du CESF.	<ul style="list-style-type: none"> - transmission des valeurs, connaissances, méthodes professionnelles et mise en pratique de celles-ci. 	/ 2	

ÉLABORATION D'UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE – DC3 CORRIGÉ

En-tête / Logo
Conseil Général de X
Adresse
M. / Mlle CESF

À....., le.....

Note d'information N°...

À l'attention des partenaires

Objet : précarité énergétique / dispositif « habiter mieux ».

INTRODUCTION

- Objectifs de la note : présenter l'état des lieux de la précarité énergétique.
- Définition de la précarité énergétique + données chiffrées.
- Rappel du cadre législatif loi grenelle 2.
- Parties prenantes du dispositif (fournisseur d'énergie, bailleur social...).
- Annonce du plan.

DÉVELOPPEMENT

Le candidat devrait proposer une note dont la présentation fait apparaître :

- définition de la précarité énergétique + cadre législatif 12 juillet 2010 (grenelle 2),
- l'état des lieux de la précarité énergétique :
 - 3.5 millions de ménage se déclarent avoir souffert du froid dans leur logement, soit 14,8 % des ménages en situation de précarité énergétique et 22 % chez les ménages modestes,
 - 62 % de propriétaires soit 2.2 millions en habitat individuel et milieu rural, 55 % ont plus de 60 ans,
 - cumul des formes de précarité,
 - logement « passoir énergétique »,
 - problème d'inconfort thermique dans les logements anciens,
 - exposition de certaines populations (inactives, chômeurs et familles monoparentales).
- programmes existants et lien vers le dispositif « habiter mieux » :
 - tarifs sociaux, FSL, actions curatives ne permettent pas de sortir des situations de précarité,
 - le grenelle 2 de l'environnement s'attaque aux causes du problème en favorisant la rénovation thermique des logements,
 - doit aider 300 000 propriétaires occupants d'ici 2017.

DIPLOME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE		Session 2012
Élaboration d'une communication professionnelle – DC3	CORRIGÉ	Page : 1/3

- objectif de lutte : réponse durable à travers l'intervention sur le logement
 - ciblage sur les revenus modestes
 - traiter les logements les plus énergivores

Les différentes étapes du dispositif « habiter mieux ».

Les modes d'intervention du dispositif « habiter mieux »

Le repérage :

- insister sur le rôle primordial des partenaires de terrain et des travailleurs sociaux,
- *objectifs :*
 - identifier les propriétaires occupants touchés par la précarité énergétique,
 - sensibiliser à la nécessité de faire des travaux,
 - orienter vers les opérateurs d'ingénierie spécialisés,
 - communiquer vers les acteurs partenaires du programme.

L'accompagnement :

- assurer un accompagnement « clef en main » à toutes les étapes du projet par un opérateur professionnel,
- *objectifs :*
 - bénéficier de l'aide et de l'encadrement d'acteurs (visites, évaluations, devis, montage financier...).

L'aide aux travaux :

- assurer une partie du montant des travaux,
- *objectifs :*
 - participer au financement des travaux.

Il est possible d'utiliser des tirets, puces, images, schéma facilitant la compréhension de la procédure.

Le financement du programme.

CONCLUSION :

- Rappel du rôle capital des partenaires et des travailleurs sociaux.
- Spécificité de la Conseillère Esf dans cet accompagnement.

Mode de diffusion : distribution (en réunion).

Session 2012 – DC3 - DECESF

Nom :
Prénom :
Date de la situation d'évaluation :

**GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE DC3
ÉLABORATION D'UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE À L'ATTENTION D'UN DESTINATAIRE CIBLE**

Domaines de compétences	Compétences	Indicateurs de compétences	Barème	Évaluation
DC3 Communication professionnelle	C 3.1 Élaborer une communication à visée stratégique à destination de différents publics, des professionnels, des partenaires, de son institution.	<ul style="list-style-type: none"> - sélection des contenus, - choix pertinent du mode de communication et de transmission auprès des interlocuteurs : élaboration de supports adaptés, utilisation de technologies de l'information adaptées, traitement et gestion de l'information. 	/ 2 / 2	
	C 3.2 Transmettre des informations auprès de différents publics, des professionnels, des partenaires, de son institution.	<ul style="list-style-type: none"> - transmission d'informations exactes, actualisées, objectives dans le respect des règles éthiques et professionnelles, - qualité de l'expression, - dynamisme de la présentation, - présentation adaptée aux publics. 	/ 2 / 2 / 2	
	C 3.3 Établir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique (avec la personne aidée, les collègues, les partenaires, les élus).	<ul style="list-style-type: none"> - adaptation du message aux objectifs à atteindre, à la diversité des publics (usagers, habitants, hiérarchie, élus....), - respect du cadre éthique. 	/ 2 / 2	
	C 3.4 Transférer les connaissances professionnelles et les compétences du CESF.	<ul style="list-style-type: none"> - transmission des valeurs, connaissances, méthodes professionnelles et mise en pratique de celles-ci. 	/ 2	